

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 25 JANVIER 2022,

A **14:30**, Bocapole

Procès-Verbal

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège AGGLO2B - salle 2, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (25) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Pouvoir (1) : Nicole COTILLON à Pierre-Yves MAROLLEAU

Excusés (2) : Nicole COTILLON, Philippe ROBIN

Date de convocation : 19-01-2022

Secrétaire de Séance : Jean-Yves BILHEU

ORDRE DU JOUR

1. ASSEMBLEES	2
1.1. PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL	2
2. DELIBERATIONS	2
2.1. ADMINISTRATION GENERALE	2
2.1.1. Cession d'une partie de la parcelle BD 99 située Rue du Moulin des Champs - 79700 MAULEON à la commune de Mauléon	2
2.1.2. Cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise 18, rue de la bibliothèque à Argenton-Les-Vallées - ARGENTONNAY à M et Mme BILINSKI Bernard et Florence	3
2.2. RESSOURCES HUMAINES	5
2.2.1. Recrutement sous contrat d'accompagnement vers l'emploi-contrat unique d'insertion dans le cadre du "parcours emploi compétences"	5
2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2022 n°1 : CREATION d'un poste ET suppressions de postes.....	6
2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8
2.3.1. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SCI PROBERSON	8
2.3.2. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession de l'immeuble sis 47 rue Lavoisier à la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE (SARL HOUDELOT NEGOCE)	9
2.3.3. Convention avec le SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation eau potable pour l'aménagement des quadrants Est et Ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire	10
2.4. TRANSPORTS	11
2.4.1. Mobilité alternative : validation du schéma directeur cyclable intercommunal	11
2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	14

2.5.1. Habitat Public : garantie d'emprunt pour la construction de 13 logements locatifs sociaux par Sèvre Loire Habitat à Cerizay.....	14
2.6. POLITIQUE DE LA VILLE	15
2.6.1. Plan Santé 79 : convention de partenariat et de financement avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL 79	15
2.7. JEUNESSE	16
2.7.1. CAF : convention d'objectifs et de financement - prestation de service jeunes	16
2.8. DECHETS	17
2.8.1. PARTENARIAT avec l'Association « ACCRO'BAT » pour soutenir le projet d'implantation d'une matériauthèque : Convention d'objectifs et de moyens.....	17
2.9. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES	18
2.9.1. Rénovation de deux bâtiments communautaires : demandes de subventions DSIL «rénovation énergétique »	18
3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	20

En préambule, le Président salue le nouveau correspondant de la Nouvelle République, Rémi Simonet. Il arrive d'Issoudun dans l'Indre et est heureux de rejoindre Bressuire et le bocage.

1. ASSEMBLEES

1.1. PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Procès-Verbal du bureau communautaire du 30 novembre 2021.

2. DELIBERATIONS

2.1. ADMINISTRATION GENERALE

2.1.1.Cession d'une partie de la parcelle BD 99 située Rue du Moulin des Champs - 79700 MAULEON à la commune de Mauléon

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Réfèrent technique : Anita BACLE

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant la demande de la commune de Mauléon du 4 août 2020 relative à un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BD 99 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un terrain situé Rue du Moulin des Champs à Mauléon, sur lequel est implantée la piscine. Ce terrain d'une surface de 7060 m², est cadastré BD 99. Cette parcelle est en zone Ue du PLUi, zone urbaine ayant notamment une vocation de loisirs, activités sportives, culturelles ou touristiques ;

La commune de MAULÉON souhaite acquérir une partie de cette parcelle, à l'arrière de la piscine, afin d'améliorer les conditions d'accueil des camping-caristes et les modalités d'accès à la salle omnisports Pierre MARTIN, par la création d'un cheminement piéton.

Des panneaux thermiques et une clôture sont implantés sur la parcelle. La communauté d'agglomération a fait intervenir un opérateur pour repérer les éventuels matériaux et produits contenant de l'amiante sur ces éléments. Après analyse, l'absence d'amiante a été constatée. Le rapport d'analyse a été transmis à la commune de MAULÉON.

D'un commun accord, il a été convenu que la commune déposerait les panneaux thermiques et la clôture. Une nouvelle clôture sera installée pour délimiter le terrain.

L'avis du domaine susvisé, daté du 3 décembre 2021, estime la valeur vénale du bien à 1€/m². Un avis favorable a également été donné pour une éventuelle cession à l'euro symbolique, au vu de la dépose des panneaux thermiques et de la clôture par la commune de Mauléon.

Modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle BD 99 située : Rue du Moulin des Champs à Mauléon (79700), à la commune de MAULEON :

Prix :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant **un euro symbolique**.

Frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire :

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

Conditions particulières :

La commune s'engage à déposer les panneaux thermiques et la clôture existante. Une nouvelle clôture sera implantée pour délimiter le terrain.

Autres conditions :

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire

Invité à :

- **approuver les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle BD 99, située : Rue du Moulin des Champs à Mauléon (79700), à la commune de MAULEON, pour un euro symbolique ;**
- **autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2.Cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise 18, rue de la bibliothèque à Argenton-Les-Vallées - ARGENTONNAY à M et Mme BILINSKI Bernard et Florence

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référént technique : Anita BACLE

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire (et au Président) ;

Vu la délibération n°2021-105 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées ;

Vu les avis du Domaine des 30 septembre 2021 et du 15 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération de cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise : 18 Rue de la Bibliothèque à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence, avec la cession de la parcelle cadastrée AE0472.

Considérant qu'il y a lieu de compléter la cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise : 18 Rue de la Bibliothèque à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence, avec la cession de la parcelle cadastrée AE0472.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un bien immobilier sis : 18 Rue de la Bibliothèque à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY. Ce bien est situé sur la parcelle AE0245 d'une surface de 764 m². Cette parcelle est en zone Ua du PLU, zone dense correspondant au centre ancien et faubourg d'Argenton.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est également propriétaire d'une dépendance isolée de 53m², située rue du Trésor et référencée sur la parcelle cadastrée AE0472.

Les différents avis du domaine demandés en 2016, 2017 et septembre 2021, n'ont pas pris en compte cette dépendance isolée.

L'avis du domaine susvisé rendu le 15 décembre 2021, annule et remplace le précédent, en intégrant la parcelle AE0472 sans modifier la valeur de l'estimation d'un montant de 145 000 €.

Il s'agit donc ici de compléter la cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées, avec cette dépendance isolée.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **à compléter la délibération initiale n°2021-105 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 susvisée ;**
- **et à approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis : 18 Rue de la Bibliothèque et Rue du Trésor à Argenton les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, parcelles cadastrées section AE n°245 et n°472 représentant respectivement une superficie de 764 m² et 53 m², à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence, pour un montant de 125 000 € ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

[Le Président indique que la signature est prévue le 10 février 2021.](#)

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Recrutement sous contrat d'accompagnement vers l'emploi-contrat unique d'insertion dans le cadre du "parcours emploi compétences"

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Référent technique : Murielle BOUET-GIRARDEAU

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

Considérant la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux *Parcours Emploi Compétences* et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes plus éloignées de l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le PEC est autorisé uniquement dans le secteur non marchand (employeurs publics et associations). D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat de travail doit être de 6 mois minimum (renouvelable dans la limite de 24 mois).

Dans le cadre du PEC, chaque employeur est tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, ...
- De le faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE,...
- De lui désigner un tuteur,
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

L'employeur bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle mensuelle de maximum 95% du SMIC horaire brut. Le taux d'aide est déterminé par arrêté du préfet de région. Variable selon les régions, il est modulable en fonction des difficultés d'accès à l'emploi du bénéficiaire, de la qualité de l'accompagnement, des formations mise en œuvre, du secteur d'activité ...

Pour répondre aux besoins des services de l'agglomération, participer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et sous réserve que le poste n'est pas pu être pourvu par voie statutaire pour les emplois permanents, il est proposé de recourir au contrat *Parcours Emploi Compétences* dès que cela est possible dans la limite de 10 contrats par an.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **procéder au recrutement de personnels en contrats « *Parcours Emploi Compétences* » selon les besoins des services et dans la limite de 10 contrats par an ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2022 n°1 : création d'un poste et suppressions de postes

Rapporteur : Johnny BROSSEAU
Réfèrent technique : Murielle BOUET-GIRARDEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 30 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2021 ;

Pour répondre aux besoins de la direction des Ressources humaines, il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière administrative							
Attaché principal	A				1	1	35h00

Considérant l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2021, il convient de supprimer les postes suivants :

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Administrative	ATTACHE	A	1,00	35h00
Administrative	ADJ ADM	C	1,00	35h00
Administrative	ADJ ADM	C	1,00	35h00
Administrative	ADJ ADM	C	0,40	14h05
Administrative	ADJ ADM PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Administrative	ADJ ADM PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Animation	ANIMATEUR	B	1,00	35h00
Animation	ANIMATEUR	B	1,00	35h00
Animation	ADJ ANIM PAL 2E CL	C	0,59	20h30
Culturelle	ATTACHE DE CONS DU PAT ET DES BIBLIOTHEQUES	A	0,80	28h00
Culturelle	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ART CL NORMALE	A	0,50	10h00
Culturelle	AEA PAL 1E CL	B	1,00	20h00
Culturelle	AEA PAL 1E CL	B	0,60	12h00
Culturelle	AEA PAL 2E CL	B	1,00	20h00

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.
Culturelle	AEA PAL 2E CL	B	0,90	18h00
Culturelle	ASSISTANT CONS PAL 1E CL	B	1,00	35h00
Culturelle	ASSISTANT CONS PAL 2E CL	B	1,00	35h00
Culturelle	ADJ PAT	C	1,00	35h00
Culturelle	ADJ PAT	C	1,00	35h00
Culturelle	ADJ PAT PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Culturelle	ADJ PAT PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Culturelle	ADJ PAT PAL 2E CL	C	0,86	30h00
Médico-sociale	AUX PUER PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Médico-sociale	AUX PUER PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Médico-sociale	AUX PUER PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Médico-sociale	AUX PUER PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Sociale	EJE	A	1,00	35h00
Sportive	ETAPS	B	1,00	35h00
Technique	TECH PAL 1E CL	B	1,00	35h00
Technique	TECHNICIEN	B	1,00	35h00
Technique	TECHNICIEN	B	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH	C	0,87	30h30
Technique	ADJ TECH	C	0,70	24h30
Technique	ADJ TECH	C	0,50	17h30
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1,00	35h00
Technique	AGENT DE MAITRISE	C	1,00	35h00
Technique	AGENT DE MAITRISE	C	1,00	35h00

TOTAL DES POSTES : 45

EN ETP : 41.72

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **créer le poste d'Attaché principal tel que listé ci-dessus ;**
- **supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Concernant la création de poste, Johnny BROSSEAU précise qu'il ne s'agit pas d'une création nette mais d'une mobilité interne de Lydie GATARD, actuellement directrice du CIAS, vers un poste de responsable paye à la DRH (démarrage à 50/50 à partir du 1^{er} mars). Le recrutement du directeur du CIAS est en cours.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1.ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SCI PRO BERSON

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Référent technique : Antoine ORAIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la correspondance de la SCI PRO BERSON datée du 29 octobre 2021.

Monsieur Wilfried BERSON, via la SCI PRO BERSON, souhaite acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais la parcelle cadastrée section CB N°485 représentant une superficie de 6 404 m² et la parcelle cadastrée section CB N°488 représentant une superficie de 2 109 m², sises zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300). L'acquisition de ces deux parcelles a comme finalité la construction d'un parking devant répondre aux besoins de stationnement de nouvelles entreprises susceptibles de s'implanter dans le bâtiment propriété de la SCI PRO BERSON (ancien bâtiment BRM) situé à proximité immédiate.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	485	La Ferrière - BRESSUIRE	6 404 m ²
CB	488	La Ferrière - BRESSUIRE	2 109 m ²
Superficie totale			8 513 m ²

PRIX DE CESSION :

- 11 € HT/m²,

- TVA sur marge en sus,

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section CB N°485 représentant une superficie de 6 404 m² et de la parcelle cadastrée section CB N°488 représentant une superficie de 2 109 m², sises zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300) à la SCI PRO BERSON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à la demande de son représentant ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe « Zones Economiques » ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2.ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession de l'immeuble sis 47 rue Lavoisier à la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE (SARL HOUDELOT NEGOCE)

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Référent technique : Antoine ORAIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un bien immobilier sis 47, rue Lavoisier (ZAE de Saint-Porchaire) à Bressuire. Ce bien, principalement à vocation tertiaire (une partie est restée à usage d'habitation), représente une surface au sol de 262 m². Il a été construit en 1982. Il est situé sur la parcelle cadastrée section CB n°352 représentant une superficie de 4 489 m².

Monsieur Alexandre HOUDELOT, en tant que représentant de la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le bien immobilier mentionné ci-dessus moyennant la somme de 160 000 euros net vendeur conformément à la proposition des membres de la Cellule Economie qui s'est tenue le 4 novembre 2021. La parcelle de terrain cadastrée section CB n°352 est voisine du siège social de la société HOUDELOT NEGOCE dont Monsieur Alexandre HOUDELOT est le gérant.

Cette acquisition permettrait à Monsieur HOUDELLOT d'aménager des espaces tertiaires et sociaux en adéquation avec le développement de ses activités.

A noter qu'un bail de location concernant la partie à usage d'habitation mentionnée précédemment est en cours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Jacques CHAUVEAU. Monsieur Alexandre HOUDELLOT s'engage à reprendre ce bail.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DU BIEN CONCERNÉ :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
CB	352	47 rue Lavoisier - BRESSUIRE	4 489 m ²

PRIX DE CESSION :

- 160 000 euros net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- ***valider les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis 47, rue Lavoisier ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire (parcelle cadastrée section CB n°352 représentant une superficie de 4 489 m²) à la SCI IMMOBILIER HOUDELLOT NEGOCE, représentée par Monsieur Alexandre HOUDELLOT, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;***
- ***imputer les recettes sur le Budget Annexe « Zones Economique » ;***

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Convention avec le SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation eau potable pour l'aménagement des quadrants Est et Ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire

Rapporteur : Emmanuelle MENARD
Réfèrent technique : Antoine ORAIN

Annexe : Convention SVL extension ZAE @lphaparc

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire (et au Président),

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a engagé les démarches, études et autres procédures visant à l'extension de la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire. Cette zone d'activités possède une situation privilégiée sur l'axe Nantes-Cholet-Poitiers. Elle bénéficie aujourd'hui d'une bonne desserte routière avec l'échangeur de la nouvelle route RN249 reliant Bressuire à Cholet (49).

L'extension d'@LPHAPARC va permettre d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur cette zone d'activités dite « majeure » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de cette opération d'extension, une convention relative à l'alimentation en eau potable doit être co-signée par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat du Val de Loire (SVL).

Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'extension de la ZAE @LPHAPARC.

Cette convention comprend les coûts relatifs à :

- l'extension du réseau d'eau potable,
- la réalisation des branchements,
- la pose de poteaux incendie,
- travaux divers.

Coût des travaux à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais :

Montant HT	124 256,06 €
TVA (20%)	24 853,01 €
Montant TTC	149 118,07 € *

* Ce montant pourra être modifié en fonction des travaux réellement réalisés à la demande de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le bureau communautaire,

invité à :

- **approuver les conditions de réalisation et de financement des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'extension de la zone d'activités ZAE @LPHAPARC à Bressuire qui sont portées par la convention correspondante avec le SVL Syndicat du Val de Loire ci-annexée;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe « Zones Economiques ».**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. TRANSPORTS

2.4.1. Mobilité alternative : validation du schéma directeur cyclable intercommunal

Rapporteur : Dany GRELLIER

Référents techniques : Caroline LUNEAU/Anne ROY

Annexe : Diagnostic

Annexe : Rapport de présentation des scénarios – Stratégie

Annexe : Plan d'actions

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

Vu la délibération n°DEL-B-2020-005 en date du 21 janvier 2020 relative au projet de schéma directeur cyclable – convention de financement ADEME ;

Considérant l'avis favorable sur le projet (schéma, gouvernance, calendrier) du comité de pilotage du schéma directeur intercommunal cyclable en date du 27 octobre 2021 de la commission permanente intercommunale Transport en date du 10 novembre 2021 et du Comité des Partenaires en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable sur le financement de la commission des finances du 17 décembre 2021, financement restant conditionné

- pour l'exercice 2022 au vote du budget par le conseil communautaire et
- pour les exercices suivants du mandat en cours, à l'annualité budgétaire.

Considérant les annexes jointes ;

LE SCHEMA

Le maillage cyclable prévu au schéma directeur est évalué à 452 km dont :

- Jalonnements : 293 km (signalisation verticale et horizontale) sur des routes existantes à faible trafic
 - o NB : + 7 km hors territoire du Bocage Bressuirais pour la continuité des itinéraires prévus,
- Aménagements dit « en site propre » : 72 km d'aménagement cyclable hors chaussée,
 - o NB : + 13 km de voie verte entre St Pierre des Echaubrognes et Cholet
- Aménagements dits « mixtes » 23 km de « chaucidou » (chaussée à voie centrale banalisée)
- Chemins à rendre carrossables : 64 km

Les itinéraires (km et coûts H.T)

- Infra-bourgs (à l'intérieur des bourgs en zones agglomérées) sont estimés à 87 km pour un coût de 4.55M€,
- Intercommunaux (inter-bourgs) sont estimés à 366 km pour un coût total de 31.4M€
 - o dont 5.69M€ de voie verte entre Bressuire et St Pierre des Echaubrognes
- De liaison situés dans les départements voisins (Vendée et Maine-et-Loire) sont estimés à 20 km pour un coût total de 4M€.

Les communes peuvent en complément définir un maillage cyclable plus fin à l'échelle de leur territoire.

LA GOUVERNANCE

Elle est liée à l'exercice actuel des compétences suivantes

- **la MOBILITE est de compétence intercommunale** : elle comprend la promotion de l'usage du vélo ou la planification par le schéma directeur intercommunal cyclable (SDIC),
- **la VOIRIE est de compétence communale**, elle comprend la création, l'aménagement et l'entretien des voies de circulation. Les communes et les départements exercent historiquement cette compétence sur leurs voies respectives,

Par ailleurs **le pouvoir de police de circulation et de stationnement est exercé par le Maire** ; ce pouvoir permet entre autres de travailler sur le partage de la voirie entre les modes, de décider des vitesses maximums autorisées ou encore des sens de circulation.

LE CALENDRIER

Le calendrier pour la mise en œuvre du schéma sera fixé à l'initiative de la collectivité exerçant la compétence voirie.

LE FINANCEMENT

- **Pour la compétence MOBILITÉ** : pour mémoire, la communauté d'agglomération a porté intégralement les dépenses liées à l'élaboration du SDIC,
- **Pour la compétence VOIRIE**, de compétence communale ou départementale :
L'agglomération n'ayant pas la compétence Voirie ne peut financer que par fonds de concours.
 - o les itinéraires identifiés **à l'intérieur des zones agglomérées** (infra-bourg) seront portés

- par les communes,
- o Les itinéraires identifiés **reliant les zones agglomérées entre elles** (inter-bourgs)
 - Pour les voiries de compétence communale :
 - Seraient donc financées par les communes, ayant la compétence voirie,
 - Pourraient faire l'objet d'un fond de concours communautaire à hauteur de 30% du reste à charge H.T des **créations** ou **aménagement**s, reste à charge duquel serait déduite une part de financement du bureau d'études,
 - Pour les voiries de compétence départementale : il conviendra de définir ultérieurement la participation de la communauté d'agglomération selon ses possibilités budgétaires et le schéma départemental cyclable en cours de rédaction (compétence du conseil départemental).

L'enveloppe financière des fonds de concours de l'aggl2b sous réserve des crédits budgétaires votés

- pour l'exercice budgétaire 2022 d'un montant de 144 000 €
- pour l'ensemble du mandat en cours (5 exercices budgétaires restants) de 144 000 x 5 = 720 000 €

L'octroi du fonds de concours sera soumis à

- des conditions d'attribution dont le visa du bureau d'études sur la conformité des travaux avec le schéma,
- des conditions de répartition de l'enveloppe entre les communes qui seront proposées ultérieurement.

LE PLAN d'ACTION

Le plan d'action, hors aménagements cyclables, comprend :

- Des actions pour le développement des services de l'écosystème vélo :
 - o Action n°1 : Multiplier les vélos disponibles
 - o Action n°2 : Développer l'apprentissage du vélo sur la durée
 - o Action n°3 : Augmenter le stationnement vélo
 - o Action n°4 : Favoriser le développement du tourisme à vélo
 - o Action n°5 : Faciliter la logistique et l'intermodalité vélo
- Des actions pour construire et diffuser une culture vélo
 - o Action n°1 : Inscire le vélo au cœur du projet et de l'identité du territoire
 - o Action n°2 : Accompagner les entreprises à développer de nouvelles mobilités
 - o Action n°3 : Favoriser la montée en compétence des acteurs du territoire

Suite à cette présentation, Dany GRELLIER précise l'obligation de voter le schéma avant le 31 janvier pour solliciter des subventions de l'ADEME.

Serge BOUJU rappelle l'idée ancienne mais toujours d'actualité de la voie verte arrivant à Nueil-Les-Aubiers, envisagé par le CD79 mais nécessitant des travaux d'aménagement après autorisation utilisation de la voie par la SNCF.

Il propose l'utilisation d'une route communale entre NLA et St Pierre des Echaubraignes permettant une conjonction rapide dans l'aménagement.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **valider le schéma directeur cyclable intercommunal tel que présenté et porté par les annexes jointes ;**
- **approuver le financement tel que présenté, soit pour l'exercice budgétaire 2022 d'un montant de 144 000 €, (soit sur 5 exercices budgétaires 144 000 x 5 = 720 000 €) ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.5.1. Habitat Public : garantie d'emprunt pour la construction de 13 logements locatifs sociaux par Sèvre Loire Habitat à Cerizay

Rapporteur : Jérôme BARON

Référent technique : Anne FONTENEAU

Annexe : contrat de prêt SEVRE LOIRE HABITAT n°129466

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

Vu le contrat de prêt n°129466 ci-annexé signé entre SEVRE LOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la sollicitation de Sèvre Loire Habitat,

Il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 1 130 000 euros pour la construction de 13 logements (10 logements PLUS et 3 logements PLAi) sur la commune de CERIZAY, prêt au profit de SEVRE LOIRE HABITAT.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 130 000€ souscrit par l'emprunteur, SEVRE LOIRE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 13 logements, sis : rue des Carrossiers – 79140 CERIZAY, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129466 constitué de 2 lignes de prêt : un prêt PLAi d'un montant de 270 000€ et un prêt PLUS d'un montant de 860 000€ ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. POLITIQUE DE LA VILLE

2.6.1. Plan Santé 79 : convention de partenariat et de financement avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL 79

Rapporteur : André GUILLERMIC
Réfèrent technique : Stéphanie GOUGET

Annexe : Convention plan santé 79

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;
Vu le contrat local de santé adopté par la délibération n° DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019 pour la période 2019-2023.

Considérant la nécessité de passer convention de partenariat avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour une durée de 3 ans au titre de son dispositif d'aide aux « accompagnements » dans le cadre du Plan Santé 79.

Considérant la convention de partenariat relative à la cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus ci-annexée.

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais accompagne dans le cadre du Contrat local de santé 2019-2023 les professionnels qui souhaitent se structurer et le développement des projets de maisons de santé. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé ainsi que par le Plan Santé du Département des Deux-Sèvres.

Dans le cadre de son plan de santé, le Département des Deux-Sèvres a validé la possibilité d'accompagner les territoires porteurs d'un contrat local de santé sur la base de 0.25 ETP pour une subvention de 8 000 €.

Les actions d'accompagnement des professionnels de santé et/ou des élus dans le développement des maisons de santé ou des remplacements des professionnels, réalisées dans le cadre du CLS du Bocage Bressuirais correspondent aux attentes du Département.

Il s'agit donc d'établir la convention de partenariat correspondante, relative à la cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus, avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour une durée de 3 ans au titre de son dispositif d'aide aux « accompagnements » dans le cadre du Plan Santé 79.

Le bureau communautaire,

invité à :

- **accepter les modalités du partenariat et du financement avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres des actions d'accompagnement des professionnels de santé et/ou des élus dans le développement des maisons de santé ou des remplacements des professionnels réalisées dans le cadre du CLS du Bocage Bressuirais, telles que présentées et portées dans la convention correspondante ci-annexée, permettant d'abonder le financement du poste de coordonnateur du CLS d'un montant de 8 000 € ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. JEUNESSE

2.7.1. CAF : convention d'objectifs et de financement - prestation de service jeunes

Rapporteur : André GUILLERMIC

Réfèrent technique : Pierre-Alexandre GAGNANT

Annexe : Courrier de la CAF et Convention d'Objectifs et de financements

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-062 adoptant la Politique Jeunesse de l'Agglo2b ;

Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération DEL-CC-2021- 248 adoptant la Politique Jeunesse et le maillage territorial des référents Jeunesse ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres dite « prestation de service Jeunes » pour la période du 1/10/2021 au 31/12/2025 ;

Considérant la convention avec la CAF79 ci-annexée.

Cette convention s'inscrit dans la mise en œuvre de la Politique Jeunesse de l'Agglo2B et de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et la MSA le 29 juin 2021.

La prestation concourt au financement à 50% des postes d'animateurs référents Jeunesse identifiés sur le territoire de l'Agglo2b.

Par l'ouverture de la « Cité de la Jeunesse et des Métiers » et son rayonnement sur l'ensemble du territoire du Bocage Bressuirais en association avec les partenaires associatifs l'AGGLO2B a fait émerger un espace innovant proposant des modalités d'accueil nouvelles pour les jeunes.

Ce développement concourt aux objectifs de la Prestation de Service jeunes qui vise à :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ces partenariats ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs ».

Le projet de Prestation de service Jeunes doit répondre également aux critères suivants :

- S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés ;
- Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
- Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes
- Associer les familles.

La convention proposée sur la période du 1/10/2021 au 31/12/2025 valorise l'animation ainsi développée à l'ouverture de la CJM.

Dans ce cadre, la CAF subventionne jusqu'à deux postes d'Animateurs référents Jeunesse portés en régie par la Communauté d'Agglomération.

La subvention de la CAF est de 50% des dépenses plafonnées à 40 000 €(charges de personnel et environnement de poste). Le paiement par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives qui considèrent le projet mis en œuvre et les ETP réellement développés.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **valider les modalités d'objectifs et de financement de la prestation de service Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres telles que reprises dans la convention jointe en annexe ;**
- **approuver la convention d'objectifs et de financements Prestation de service Jeunes présentée et portée en annexe jointe ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Général, Chapitre 74 ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DECHETS

2.8.1.PARTENARIAT avec l'Association « ACCRO'BAT » pour soutenir le projet d'implantation d'une matériauthèque : Convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Référents techniques : Mathieu LEGAY/Nathalie BUCHER SOURISSEAU

Annexe : convention ACCRO'BAT

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau (et au Président) ;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est engagée depuis 2010 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA), en juin 2019. Dans ce cadre, l'AGGLO2B, par sa Direction des Déchets, a lancé en 2021 une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie et/ou une matériauthèque avec les nombreux partenaires de son territoire.

« Accro'bât » est une association du territoire dont l'objectif est de développer une matériauthèque et des actions liées au réemploi à l'échelle du Bocage Bressuirais.

Une matériauthèque est un lieu de valorisation des matériaux de construction dont les activités vont de la collecte, au tri et à la revente de matériaux. Une matériauthèque s'inscrit en complémentarité de la stratégie économie circulaire d'un territoire en animant différentes activités de sensibilisation et de réemploi.

A cette fin, l'étude réalisée a confirmé la faisabilité d'un projet de matériauthèque avec un scénario de démarrage qui permettrait une implantation dans un local de 200 m² à Bressuire et la captation de gisements de déchets dans les entreprises et à la déchetterie de Bressuire dans un premier temps. Un comptoir de revente des matériaux serait ouvert à Bressuire dans le courant de l'année 2022.

Afin d'aider la mise en œuvre de ce projet, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les rôles, les actions et les moyens financiers et matériels mis à disposition par la CA2B à l'association Accro'Bat en 2022 sur le projet de la matériauthèque.

Suite à cette présentation, le Président souligne la complémentarité avec d'autres acteurs : ateliers du bocage, esiam... L'étude de faisabilité a levé les craintes de concurrence entre les acteurs et plutôt souligné les complémentarités.

Emmanuelle MENARD comme Marie JARRY insistent sur « l'après », c'est-à-dire le réemploi, qu'il faudrait réfléchir à inscrire dans nos marchés, mais qui nécessiterait des lieux de stockage et de visites pour les acheteurs potentiels, une assurance quant à la sécurité des matériaux...

Thierry MAROLLEAU s'interroge sur la subvention d'équilibre qu'il souhaite dégressive et tendant vers un équilibre économique de l'activité.

Il est rappelé qu'à ce stade, une subvention publique est nécessaire pour démarrer l'activité.

Serge BOUJU sur ce sujet souligne que la convention et la subvention sont à ce stade annuelles.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **Approuver les modalités du projet de création d'une matériauthèque à Bressuire ;**
- **Adopter dans ce cadre les modalités du partenariat avec l'association ACCRO'BAT pour la mise en œuvre de ce projet ;**
- **Adopter en conséquence les termes de la convention d'objectifs et de moyens définissant les rôles, les actions et les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette association pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2022 ;**
- **inscrire un montant de dépenses de 15 000 € sur le budget annexe Déchets SPA ;**
- **approuver la mise à disposition gracieuse de matériels ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2.9.1. Rénovation de deux bâtiments communautaires : demandes de subventions DSIL «rénovation énergétique »

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Référent technique : Sébastien PROESCHEL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser des travaux de rénovation dans deux de ses bâtiments ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention Etat au titre du dispositif Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique ».

Afin de favoriser et d'accompagner la transition écologique, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique dans deux de ses bâtiments :

❖ Rénovation de la crèche « Les P'tits Mômes » de CERIZAY

La crèche de Cerizay va faire l'objet d'une rénovation globale comprenant des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries extérieures, de remplacement des luminaires et de remplacement de la chaudière pour un coût estimatif d'investissement de 453 000 € HT.

Pour cette opération, la CA2B sollicite une subvention de l'Etat (DSIL « rénovation énergétique »).

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%	TTC
		20,00%					
Dépenses	453 000,00 €	90 600,00 €	543 600,00 €	Subventions	334 000,00 €	73,73%	334 000,00 €
Travaux de rénovation de la crèche « Les P'tits Mômes » de Cerizay	453 000,00 €	90 600,00 €	543 600,00 €	DSIL énergétique	226 500,00 €	50,00%	
				CAF	100 000,00	22,07%	
				SIEDS	7 500,00	1,66%	
				Emprunt et autofinancement	119 000,00 €	26,27%	119 000,00 €
				TVA			90 600,00 €
TOTAL HT	453 000,00 €	90 600,00 €	543 600,00 €		453 000,00 €	100%	543 600,00 €

❖ Rénovation de la Sous-préfecture de BRESSUIRE

Il s'agit de mettre en œuvre une seconde tranche de travaux portant sur le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des combles pour un coût estimatif d'investissement de 66 244 € HT.

Pour cette opération, la CA2B sollicitera une subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL « rénovation énergétique ». Une première tranche de travaux avait fait l'objet d'une précédente demande de subvention DSIL énergétique en 2021.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%	TTC
		20,00%					
Dépenses	66 244,00 €	13 249,00 €	79 493,00 €	Subventions	52 995,00 €	80,00%	52 995,00 €
Sous-préfecture : travaux de rénovation énergétique (tranche 2)	66 244,00 €	13 249,00 €	79 493,00 €	DSIL énergétique	52 995,00 €	80,00%	
				Emprunt et autofinancement	13 249,00 €	20,00%	13 249,00 €
				TVA	13 249,00 €		13 249,00 €
TOTAL HT	66 244,00 €	13 249,00 €	79 493,00 €		66 244,00 €	100%	79 493,00 €

Dominique REGNIER s'interroge sur la compétence agglo sur le bâtiment de la sous-préfecture, élément qu'elle découvre.

Serge BOUJU s'interroge sur l'importance de l'investissement pour la crèche. Gilles PETRAUD et Johnny BROSSEAU précisent qu'il s'agit d'un dossier engagé depuis longtemps, nécessitant de grosse rénovation dans un bâtiment à étage complexe.

A la question de Johnny BROSSEAU il est précisé que les demandes de subventions sont en cours de dépôt.

François MARY s'interroge sur la stratégie patrimoniale sur les bâtiments enfance-petite enfance qui ne lui semble pas claire.

Sur ce sujet, le Président précise que la réflexion en cours sur la stratégie patrimoniale concerne les bâtiments enfance ; et non la petite enfance qui sont des bâtiments dédiés à 100% à l'activité.

Le Maire de la chapelle rappelle l'exiguïté du bâtiment dans sa commune.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **adopter le coût et le plan de financement des deux opérations exposées ci-dessus ;**
- **solliciter une subvention auprès de l'Etat Dotation de soutien à l'investissement local « DSIL énergétique », pour ces deux opérations, tel que présenté dans les plans de financements ci-dessus ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochaines séances des assemblées (1^{er} semestre 2022)

- **Conseil communautaire** : 8 février à 18h (Bocapole)
- **Bureau communautaire** : 8 mars à 14h30 (Amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : 8 mars à 18h (Amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- **Conseil communautaire** : 22 mars à 18h (lieu à définir)

- Etang de Beaurepaire :

Pascal LAGOGUE évoque une réunion sur l'étang de Beaurepaire reliant les communes de Saint-Maurice-Étusson et de Cléré-sur-Layon (Maine et Loire), appartenant au Conservatoire Régional des Espace Naturels Poitou Charentes.

Des investissements importants sont à prévoir nécessitant la participation financière de l'agglo. Une réponse est attendue avant mars 2022.

- Projet éolien de La Chapelle Saint-Laurent/Neuvy-Bouin :

Jean-Yves Bilheu remarque que les règles contenues dans le PLUi rendent difficiles l'installation d'éoliennes notamment sur les zones AP et A. La situation semble bloquée sur le territoire du Bocage. Il regrette que le PADD prévoit le développement de l'éolien mais que le règles d'urbanisme ne le rende pas possible.

La séance ayant été levée à 18h00.

Le Président,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BILHEU,